

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-102-2022

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT POUR UNE ACTIVITE DE RESTAURATION SAISONNIERE AVEC MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TYPE FOOD TRUCK SUR LE LUD'O PARC SAISON 2022

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n°DEC_098_2022 du 29 juin 2022 portant signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'un Food truck sur le site du Lud'O Parc pour la saison 2022 avec la SARL LES REGALS DE NOS CAMPAGNES,

Considérant que suite à une erreur matérielle, la convention intervient entre Albret Communauté et la SARL LES PALMIERS – 47230 Barbaste (en lieu et place de la SARL LES REGALS DE NOS CAMPAGNES).

Le montant de la redevance est fixé à 5000€ pour la saison.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de valider les termes de la convention jointe en annexe,

Article 2 : de signer la convention d'occupation pour la saison 2022 avec une redevance de 5000€.

Fait à NERAC le, 05 JUL. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire